



La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc.

# Un mémoire à l'intention de la Commission de la culture et de l'éducation

portant sur le projet de loi no 56 : Loi visant à lutter contre  
l'intimidation et la violence à l'école

Préparé par : La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc.

Adresse : Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc.  
3285 boul. Cavendish, bureau 560  
Montréal, Québec H4 B 2L9

Personne à contacter : Liette Chamberland, présidente  
Téléphone : (514) 481-5619  
Télécopieur : (514) 481-5610  
[president@qghsa.org](mailto:president@qghsa.org)  
[www.qghsa.org](http://www.qghsa.org)

La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles Inc. a pour mission de favoriser la participation des parents, des élèves, des enseignants et de la collectivité toute entière à l'avancement de l'apprentissage; elle agit au nom des parents.

# Table des matières

INTRODUCTION .....	2
<b>COMMENTAIRES :</b> .....	<b>2</b>
LE TITRE DU PROJET DE LOI - TRADUCTION.....	2
<b>LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<i>ARTICLE 1 :</i> .....	3
<i>ARTICLE 2 :</i> .....	3
<i>ARTICLE 3 :</i> .....	3
<i>ARTICLE 4 :</i> .....	3
<i>ARTICLE 5 :</i> .....	4
<i>ARTICLE 6 :</i> .....	4
<i>ARTICLE 7 :</i> .....	5
<i>ARTICLE 8 :</i> .....	5
<i>ARTICLE 9 :</i> .....	5
<i>ARTICLE 10 :</i> .....	5
<i>ARTICLE 11 :</i> .....	5
<i>ARTICLE 12 :</i> .....	6
<i>ARTICLE 13 :</i> .....	6
<i>ARTICLE 14 :</i> .....	6
<i>ARTICLE 15 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 16 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 17 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 18 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 19 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 20 :</i> .....	7
<i>ARTICLE 21 :</i> .....	7
<b>LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ .....</b>	<b>8</b>
<i>ARTICLE 22 :</i> .....	8
<i>ARTICLE 23 :</i> .....	8
<i>ARTICLE 24 :</i> .....	8
<b>DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES .....</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

# Commentaires sur le projet de loi 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

## Introduction

La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles (FQAFÉ) accueille l'opportunité de pouvoir commenter le projet de loi 56, intitulé Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

La FQAFÉ est un organisme de charité, bénévole, indépendant, incorporé et à but non lucratif, avec pour mission d'améliorer l'éducation et le bien-être à tous points de vue des enfants et des adolescents. La FQAFÉ encourage les parents, les élèves, le personnel enseignant et l'ensemble de la collectivité à promouvoir l'apprentissage, en se faisant porte-parole des parents.

Nous sommes une fédération d'associations régionales foyers-écoles ayant un seul et même but : permettre aux élèves de vivre une expérience éducative dans un environnement chaleureux et enrichissant. Les membres de ces associations sont issus de tous les milieux sociaux : parents qui travaillent ou à domicile, grands-parents, professionnels de l'éducation et tout autre membre de la société qui ont à cœur le maintien d'un haut niveau d'éducation dans cette province. Nous représentons quatre-vingt-quatre (84) associations locales, soit quatre mille six cent trente-trois (4 633) familles membres, et ce partout à travers le Québec. Ces membres représentent notre diversité culturelle au sein du système éducatif. Nous œuvrons également, entre autres, avec les centres d'apprentissage et les organismes communautaires et toute autre association ayant les mêmes buts et objectifs.

La FQAFÉ soutient l'intention de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de faire en sorte que l'école soit un lieu où tous peuvent y être en sécurité.

## COMMENTAIRES :

### Le titre du projet de loi - Traduction

Nous encourageons le choix du mot « *prevent* » (prévenir) dans le titre anglais contrairement à celui utilisé dans le titre français, à savoir, « *lutter* » (fight). Nous sommes d'avis, que la prévention reflète mieux l'intention du législateur.

Nous nous expliquons mal le choix de mots différents entre la version française et anglaise : le mot « *intimidation* » se traduisant par le mot « *intimidation* », tandis que le mot « *bullying* » se traduit par « *taxage* ». (Larousse)

Nous nous interrogeons également sur l'absence de traduction des mots « *and deal with* » dans la version française.

- **Nous invitons la Commission à adopter un langage uniforme dans les versions française et anglaise afin d'éviter toutes divergences d'interprétations.**

## LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

### Article 1 :

Aucun commentaire

### Article 2 :

La présente définition de l'intimidation est trop vague. En effet, elle ne fait aucune différence entre un écart de conduite isolé par rapport à des gestes répétés. Les notions **d'acte répétitif et discriminatoire en vue d'exercer un pouvoir sur la victime**, semblent avoir été oublié dans la définition proposée. Cette dernière peut conduire à l'interprétation erronée qu'un conflit entre élèves serait de l'intimidation et ceux-ci pourraient se voir punis à tort alors qu'une simple intervention pourrait suffire.

Par ailleurs, les termes « *ayant pour but* » désignant l'intention requise, nous nous questionnons quant à la démonstration de l'intention. Sans en faire un cours de droit, cette intention devra-t-elle être exprimée hors de tout doute raisonnable ou encore par prépondérance de preuve? Et qui devra juger de cette intention?

- **Nous invitons la Commission à apporter les clarifications nécessaire à la définition de ce qu'est l'intimidation pour représenter la réelle intention du législateur;**
- **Nous invitons la Commission à apporter les clarifications nécessaire quant à l'intention, tel que mentionné ci-haut;**
- **Nous invitons la Commission à apporter les mêmes clarifications à l'article 22 du projet de loi (article 9 de la Loi sur l'enseignement privé).**

### Article 3 :

Nous sommes d'accord avec l'article 3 du projet de loi. Toutefois, il serait souhaitable que le projet de loi soit applicable à tous les établissements d'enseignements, et non pas seulement les écoles primaires et secondaires.

- **Nous invitons la Commission à remplacer le mot « école » de l'article 3 par « établissements d'enseignements », et ce, dans l'ensemble du projet de loi.**
- **Si la Commission retient cette recommandation, nous invitons la Commission à ajouter aux termes « conseil d'établissement » les termes « ou ce qui en tient lieu », et ce, dans l'ensemble du projet de loi.**

### Article 4 :

75.1. Cet article mentionne l'obligation pour le conseil d'établissement d'adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutefois, le terme violence n'y est pas défini et pourrait entraîner des divergences d'interprétations au sein du conseil d'établissement. Nous nous interrogeons sur la cohérence de l'analyse requise. En effet, tous n'ont pas les mêmes vues envers l'intimidation, et il y a risque de disparité, année après année, au gré des changements de directions et de conseils d'établissements.

En ce qui concerne l'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement, ce dernier ne devrait en aucun cas recevoir celui-ci la journée même de leurs séance.

- **Nous invitons la Commission à définir le terme «*violence*».**
- **Nous invitons également la Commission à ajouter une disposition dans le projet de loi assurant la formation nécessaire au conseil d'établissement.**
- **Nous invitons finalement la Commission à prévoir un délai préalable minimal de vingt-et-un (21) jours, eu égard à la réception du plan à adopter, par les membres du conseil d'établissement.**

75.2. Nous apprécions l'article 75.2 du projet de loi.

75.3. Nous sommes d'avis que cet article a une portée trop grande pour les membres du personnel. En effet, [...] *veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation* [...] est disproportionné.

- **Nous invitons la Commission à remplacer les termes «*qu'aucun élève*» par les termes «*que les élèves*».**

#### **Article 5 :**

Le nouvel article 76, bien qu'apprécié, contient des exigences qui ne peuvent suivies. En effet, chaque cas étant un cas d'espèce, il serait difficile, voire impossible, de prévoir toutes [...] *les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève* [...], ainsi que de prévoir tous [...] *les gestes et les échanges proscrits en tout temps* [...].

Bien qu'en principe nous apprécions le nouvel article 76, il appert que celui-ci ait été omis dans la section sur la Loi sur l'enseignement privé.

Enfin, et ce afin d'assurer la cohésion et la continuité du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, il serait favorable que les règles de conduites soient également transmises au transporteur.

- **Nous invitons la Commission à ajouter les termes «*et ce, sans être exhaustives*» entre les termes «*Les règles de conduite*» et «*doivent notamment prévoir*» du deuxième alinéa du nouvel article 76;**
- **Nous invitons la Commission à inclure l'article 76 dans la Loi sur l'enseignement privé avec l'amendement ci-haut mentionnés.**
- **Nous invitons la Commission à insérer les termes «*ainsi qu'au transporteurs*» entre «*aux parents de l'élève*» et «*au début de l'année scolaire*» au dernier paragraphe de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.**

#### **Article 6 :**

Nous apprécions le nouvel article 77.

- **Nous invitons la Commission à inclure l'énoncé de l'article 77 dans la Loi sur l'enseignement privé.**

#### **Article 7 :**

Nous apprécions le nouvel article 83.1 **uniquement si** l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence respecte tous les aspects de la confidentialité.

- **Nous invitons la Commission à ajouter une disposition dans le projet de loi assurant la formation nécessaire au conseil d'établissement afin d'effectuer ces évaluations, ainsi qu'une disposition pour le respect de la confidentialité.**

#### **Article 8 :**

Nous apprécions l'article 8 du projet de loi.

#### **Article 9 :**

Nous apprécions l'article 9 du projet de loi.

#### **Article 10 :**

Considérant que les gestes d'une seule personne peuvent avoir des effets positifs sur l'ensemble d'une communauté, nous croyons souhaitable d'offrir cette opportunité.

Les termes « *qu'il estime* » sont trop subjectifs.

- **Nous invitons la Commission à ajouter les termes « *tout élève ou* » après les termes « *doit appuyer* ».**
- **Nous invitons la Commission à établir un recours disponible à « *l'élève ou au regroupement d'élèves* » en cas de refus non motivé de la part du directeur.**

#### **Article 11 :**

Nous nous interrogeons quant à l'utilisation du terme « *promptement* » au deuxième alinéa de 96.12.

Tout d'abord, il n'est pas clair si le directeur de l'école doit promptement communiquer avec les parents de l'élève qui est victime ainsi que ceux de l'auteur, et ce, que la plainte soit avérée ou non. Le droit à la présomption d'innocence ne doit pas être outrepassé. Il nous semble primordial qu'il y ait enquête préalable.

Nous nous interrogeons également sur l'interprétation possible du terme « *promptement* ». Quel sera le délai réel? Le site du Ministère, [www.mojagis.com](http://www.mojagis.com) fait référence à un délai de 48 heures. Qu'advient-il lorsqu'un parent refusera de coopérer? Dans un tel cas, il

serait dommage que la responsabilité retombe sur le directeur, ou encore sur la commission scolaire.

De plus, qu'en sera-t-il des écoles où le directeur de l'école n'y est pas en permanence? Comment sera évalué le terme « *promptement* » pour eux?

Le nouvel article 77 démontre bien l'intention du législateur quant à l'implication et à la participation de **tous** les membres du personnel. Cependant, le dernier alinéa du nouvel article 96.12 mentionne l'obligation du directeur de désigner [...] *une personne chargée de coordonner les travaux*. Nous croyons que cette mesure pourrait avoir effet de désengager et de déresponsabiliser l'ensemble des intervenants au détriment de la personne nommée quant aux ressources disponibles et aux solutions à apporter.

- **Nous invitons la Commission à ajouter le terme « *avérée* » après les termes « *Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte* » au deuxième alinéa proposé.**
- **Nous invitons la Commission à utiliser un langage qui reflète l'esprit du projet de loi sur l'ensemble de son site : [www.mojagis.com](http://www.mojagis.com)**

#### **Article 12 :**

Nous apprécions l'article 12 du projet de loi.

#### **Article 13 :**

Nous apprécions l'article 13. Toutefois, nous favorisons davantage la formulation « *doit voir* » utilisée à l'article 63.3 de la Loi sur l'enseignement privé contrairement à « *voit* » à l'article 96.21 de la Loi sur l'instruction publique.

- **Nous invitons la Commission à utiliser les termes de l'article 63.3 de la Loi sur l'enseignement privé pour l'article 96.21 de la Loi sur l'instruction publique.**

#### **Article 14 :**

Le nouvel article 96.27 donne le pouvoir d'expulser un récidiviste de toutes les écoles d'une commission scolaire. Nous nous questionnons sur la logistique d'une telle portée.

Dans le cas où un récidiviste aurait la possibilité de s'inscrire dans une école d'une autre commission scolaire, l'absence de support et de ressource nécessaire n'auront que changé le mal de place.

De surcroît, certaines commissions scolaires desservent un immense territoire. Qu'en sera-t-il lorsqu'un récidiviste sera expulsé des écoles d'une commission scolaire qui est séparée par une grande distance de la commission scolaire voisine?

- **Nous invitons la Commission à repenser l'article 14 en tenant compte de la réalité situationnelle de toutes les commissions scolaires de la province de Québec.**

### **Article 15 :**

Le délai de transmission exigé dans la Loi sur l'instruction publique, à savoir, « *au plus tard le 30 septembre de chaque année* », est différent de celui de la Loi sur l'enseignement privé, à savoir, « *à l'époque et dans la forme qu'il détermine* » (63.4).

Il serait regrettable qu'un palmarès des écoles les plus sujettes à l'intimidation voie le jour.

L'article 15 du projet de loi semble vouloir, entre autres, quantifier les infractions. Il serait triste de voir qu'un tel palmarès voie les écoles publiques se dénigrer les unes les autres.

Si telle est l'intention du législateur, à savoir quantifier et nommer les infractions, nous jugeons approprié que les résultats des deux secteurs, public et privé, soient transmis à une même époque, que ceux-ci demeurent confidentiels et qu'ils ne soient utilisés qu'à des fins de suivis.

- **Nous invitons la Commission à réviser cet article afin d'éviter un palmarès;**
- **Nous invitons la Commission à avoir un délai uniforme pour les deux lois.**

### **Article 16 :**

Nous apprécions l'article 16 du projet de loi.

### **Article 17 :**

Nous apprécions l'article 17 du projet de loi.

- **Nous invitons la Commission à ajouter cet article dans la Loi sur l'enseignement privé.**

### **Article 18 :**

Nous apprécions l'article 18 du projet de loi.

### **Article 19 :**

Nous apprécions l'article 19 du projet de loi.

### **Article 20 :**

Nous apprécions l'article 20 du projet de loi. Nous nous questionnons toutefois en ce qui a trait aux « **exemptions** » que le ministre pourrait prévoir.

### **Article 21 :**

- **La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles prend position de ne porter aucun commentaire sur cet article.**



## LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

### Article 22 :

- **Nous apportons les mêmes commentaires que ceux donnés à l'article 2 du projet de loi.**

### Article 23 :

63.1. Cet article mentionne l'obligation pour l'établissement d'adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutefois, le terme « *violence* » n'y est pas défini et pourrait entraîner des divergences d'interprétations.

- **Nous invitons la Commission à définir le terme *violence*.**

63.2. Nous apprécions l'article 63.2 du projet de loi.

63.3. Nous sommes d'avis que cet article a une portée trop grande pour les membres du personnel. En effet, [...] *veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation* [...] est disproportionné.

- **Nous invitons la Commission à remplacer les termes « *qu'aucun élève* » par les termes « *que les élèves* ».**

63.4. Le délai exigé à l'article 15 du projet de loi devrait également être applicable ici.

- **Nous invitons la Commission à avoir un délai uniforme pour les deux lois.**

63.5. Nous apprécions l'article 63.5 du projet de loi.

63.6. Nous apprécions l'article 63.6 du projet de loi.

### Article 24 :

- **La Fédération Québécoise des Associations Foyers-Écoles prend position de ne porter aucun commentaire sur cet article.**

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Nous apprécions les dispositions 25 à 27.

## CONCLUSION

L'intimidation fait déjà l'objet de lois. Le harcèlement, les menaces de blessures, les agressions et les voies de fait sont des actes criminels prévus aux articles 264, 264.1 et 265 du Code criminel. L'esprit du Projet de Loi 56 semble démontrer une volonté à déjudiciariser et à responsabiliser ces comportements.

Ironiquement, le projet de loi adopte une forme punitive plutôt que proactive.

Les sanctions pécuniaires risquent d'engendrer de nombreuses problématiques. Dans l'état actuelle de coupures budgétaires, nous nous questionnons à savoir combien d'écoles seront tentées d'embellir leur réalité afin de conserver leur budget? De surcroît, il est indéniable que ces sanctions pécuniaires entraîneront un manque de ressources tant nécessaires dans les écoles. Ce sont, en bout de ligne, tous les enfants qui seront punis par manque de fonds et de ressources.

Par ailleurs, le projet de loi inculque le poids de la responsabilité de tous les comportements d'intimidation et de violence uniquement aux commissions scolaire et aux écoles, et ce, même lorsque lesdits comportements surviennent lorsque l'élève n'est plus sous sa responsabilité (cyber intimidation). Il conviendrait également de responsabiliser les parents qui sont, indéniablement, des partenaires essentiels dans la lutte contre la violence et l'intimidation.

Nous sommes d'avis que malgré le projet de loi, il serait nécessaire de poursuivre le dossier de l'intimidation et de la violence pour établir, à long terme, des stratégies éducative et proactive.

Le tout respectueusement soumis,